



RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE LA FÈRE ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Le service de restauration scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service public facultatif que choisit de proposer la commune aux familles.

PRÉAMBULE

Le service de la restauration scolaire mis en place par la commune de LA FÈRE a pour mission d'assurer le déjeuner et l'accueil de tous les enfants scolarisés aux écoles publiques Jean Mermoz, Jules Verne et Groupe scolaire mixte Jean Moulin.

Aux fins d'avoir une prestation de service de qualité, la commune de LA FÈRE a fait appel à un organisme de restauration local avec pour mission de prendre en charge la confection des repas et l'élaboration des menus en conformité avec les règles d'hygiène et de nutrition définies par les textes et règlements en vigueur.

Les repas seront servis chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire, sauf cas de force majeure.

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service de restauration.

I - ORGANISATION

La restauration scolaire sera installée dans les locaux communaux situés 24, rue de l'Eglise.

Tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques Jean Mermoz, Jules Verne et Groupe scolaire mixte Jean Moulin de La Fère peuvent prendre leur repas à la restauration scolaire de la commune après inscription préalable.

1 - Inscription administrative : Dossier d'admission

La constitution d'un dossier est obligatoire pour tous les enfants prenant leur repas, même occasionnellement. **Aucun enfant ne peut être admis s'il n'est pas inscrit.**
La fiche d'inscription sera à renouveler chaque année.

Ce dossier est constitué en mairie. À défaut, les inscriptions peuvent se faire tout le long de l'année au moins 8 jours avant l'admission à la restauration scolaire.

Les parents devront retirer un dossier d'inscription en mairie, constitué :

- D'une fiche d'inscription
- D'un règlement intérieur

Les parents devront rendre ces documents complétés et signés. Ils devront également fournir une attestation d'assurance « Responsabilité Civile » ou une attestation Scolaire/Extrascolaire aux jours et heures de permanence du service périscolaire de la mairie.

Afin de faciliter la gestion des dossiers, tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques ou mail devra être porté à la connaissance des services de la Mairie dans les meilleurs délais.

2 - Réservations et paiement des repas

Aucune réservation ne sera prise si elle n'est pas accompagnée du paiement, en privilégiant les paiements par carte bancaire ou chèque.

Un service de réservation et de paiement par internet est également mis à disposition.

Les réservations seront faites auprès du régisseur lors des permanences qui auront lieu :

Les jeudis de 8h00 à 10h00

Toute inscription (Internet ou Mairie) devra être **impérativement accompagnée et validée par un paiement** avant le jeudi 10h00 dernier délai pour la semaine suivante.

Les réservations peuvent être faites par un parent proche ou par une tierce personne en cas d'impossibilité des parents.

3- Détermination du tarif

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal. Pour l'année scolaire 2026-2027, le prix du repas est fixé à 5.60 €. A partir du 3ème enfant d'une fratrie le repas est fixé à 4.60 € ;

Ce montant sera reconduit annuellement de manière tacite en l'absence de nouvelle délibération du Conseil Municipal.

En l'absence de réservation ou en cas de réservation tardive, le repas sera facturé au prix de 10,00 €.

Au-delà de 5 absences de réservation préalable, une exclusion définitive pourra être prononcée.

4 - Absences et incidences sur les repas

Les parents doivent prévenir par tout moyen le régisseur en Mairie pour toute absence au 03.23.56.62.00

Sauf raison médicale dûment justifiée, aucun remboursement ne pourra être fait concernant les repas.

Toute absence pour raison personnelle devra être signalée au plus tard le jeudi à 10H00 pour la semaine suivante.

Les absences pour raison médicale doivent être signalées et être accompagnées d'un certificat médical. Un remboursement ou un report pourra dans ce cas être réalisé à compter du 2^{ème} jour d'absence de l'enfant, le premier jour d'absence restant dû.

En cas de grève(s) ou de sortie(s) scolaire(s), si le repas n'est pas pris ce(s) jour(s)-là, il incombe aux parents de prévenir et de désinscrire leur(s) enfant(s).

A savoir qu'en cas d'absence ou de grève d'un enseignant, les enfants prévus à la cantine scolaire resteront à l'école et seront pris en charge dans une autre classe. A défaut, et afin d'éviter la perte d'un repas, l'enfant peut être déposé à 12h05 et repris à 13h10 sous réserve d'avoir informé le service des Affaires Scolaires.

Selon les cas, les repas seront soit perdus soit reportés.

ABSENCES	CONSEQUENCES
Toute absence signalée le jeudi avant 10 h00 pour la semaine suivante	Le repas sera reporté
Maladie de l'enfant	Report ou remboursement à compter du 2 ^{ème} jour d'absence, sur présentation d'un justificatif
Absence d'un enseignant, exclusion... Grèves et Sorties scolaires Penser à désinscrire les enfants 48h avant	En cas de non présence sans désinscription au préalable : le repas est facturé et perdu

Concernant le repas de Noël et de fin d'année, seuls les enfants qui auront été présents au moins une semaine complète à la cantine seront acceptés pour ces repas.

5 - Préparation des repas

Les menus sont établis dans un souci d'équilibre alimentaire et nutritionnel.

Il ne sera pas proposé de menus spéciaux.

Ils seront affichés en mairie et à la salle de restauration.

Disponible également sur le site de réservation en ligne.

6- Aide à la prise de médicaments

Le personnel de la cantine n'est pas habilité à administrer ou aider à la prise de médicaments.

Toutefois, si l'élève est suivi dans le cadre d'un Plan d'Accueil Individualisé, une aide à la prise de médicaments peut être envisagée, à condition que le médecin prescripteur atteste que le mode de prise de médicaments ne présente pas de difficulté particulière. Dans ce cas, les représentants légaux restent responsables de la transmission du matériel et des médicaments nécessaires à leur enfant.

II - FONCTIONNEMENT

Dès la sortie des classes, les enfants seront pris en charge par les employés communaux chargés de l'accompagnement jusqu'à la reprise des classes l'après-midi.

Le repas du midi doit être un moment privilégié de détente intégrant les notions de vie collective et d'éducation nutritionnelle.

Sous la surveillance des accompagnateurs, les enfants devront prendre un repas complet et en quantité suffisante.

Pour les maternelles :

- Les repas seront servis à table
- Les accompagnateurs aideront les enfants à couper leur viande

En cas de départ d'un enfant (cas de force majeure, maladie, rendez-vous exceptionnel...) avant, pendant ou après la pause méridienne, une fiche de sortie sera à compléter, sur place par les familles. A noter qu'aucun enfant ne sera rendu sans cette décharge et sous présentation d'un justificatif d'identité.

Il est interdit à tout individu (hors personnel) de pénétrer dans l'enceinte de la restauration scolaire, sauf autorisation préalable d'un membre de l'équipe.

Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne devra lui être faite directement par les parents.

Les remarques éventuelles devront être adressées, par écrit, à Madame le Maire, qui, après enquête, prendra les mesures qui s'imposent.

1 - Règles de savoir-vivre / Discipline

Les surveillants ont le devoir de veiller à la sécurité physique et morale des enfants et d'avoir en permanence une attitude éducative et respectueuse à leur égard.

En retour, les enfants doivent obéissance au personnel et respect des consignes sur l'ensemble du temps de prise en charge (dans la cour de l'école, sur les déplacements et dans le restaurant scolaire) et respecter les règles de vie en collectivité.

RÈGLES DE SAVOIR-VIVRE	DISCIPLINE
- Respecter et être poli envers les autres enfants et le personnel - Se laver les mains avant et après le déjeuner, - Passer aux toilettes avant ou après le repas - Surveiller son langage dire « Bonjour, au revoir, s'il-vous-plaît, merci » - Manger proprement et faire l'effort de goûter à tous les plats	- Se présenter à l'appel sans courir - Ne pas sortir de l'école sans permission - Lever le doigt pour demander quelque chose - Ne pas courir dans la cantine - Sortir de table dans le calme sans courir, sans bousculade, après autorisation - Respecter les locaux, le matériel et la nourriture.... - Ne pas apporter de boisson et de nourriture (bouteille, gourde...) - Ne pas apporter d'objet personnel (cartes, jouets, laser...)

Les agents de la restauration scolaire ne pourront être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol d'objets personnels à la restauration scolaire.

Les comportements portant préjudice au bon fonctionnement du restaurant scolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de petites sanctions (changement de table...)

2 - Sanctions

Les enfants qui, malgré les observations faites par les accompagnateurs, le régisseur ou la personne responsable de la restauration, ne respecteraient pas les règles élémentaires de vie collective s'exposent à des sanctions.

-Un système de croix est mis en place.

Dès qu'un enfant sera annoté à trois reprises (sauf faute grave), les parents seront contactés pour une entrevue avec Madame le Maire.

Suite à cette rencontre, une sanction sera prononcée :

- Avertissement écrit communiqué aux parents par la collectivité.

- Exclusion d'une semaine prononcée par Madame le Maire (en cas de récidive après avertissement ou directement en cas de faute grave après avis des responsables de la restauration scolaire).
- Exclusion définitive prononcée par le Maire en cas de récidive après exclusion temporaire ou directement en cas de faute grave.

3 - Accident

En cas d'accident, les parents seront avertis par l'accompagnateur qui fera un rapport écrit sous 24 heures à Madame le Maire pour relater les circonstances de l'accident afin que la collectivité, puisse faire les déclarations en temps voulu et mettre en relation, le cas échéant, les familles concernées.

Tous les frais occasionnés par les soins donnés sont à la charge des parents.

L'admission d'un enfant dans la restauration scolaire entraîne l'acceptation par la famille de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Les représentants légaux

L'élève

 **Le Maire**
Francine BOULARD.